

LE PRESBYTERE

1825 - 2017

Partie 1

Projet et construction (1825 - 1828)

Sébastien FRANCKET
Isabelle RICHARD
Mylène PAPA
Joris FORTIN
Michelle DULPHY

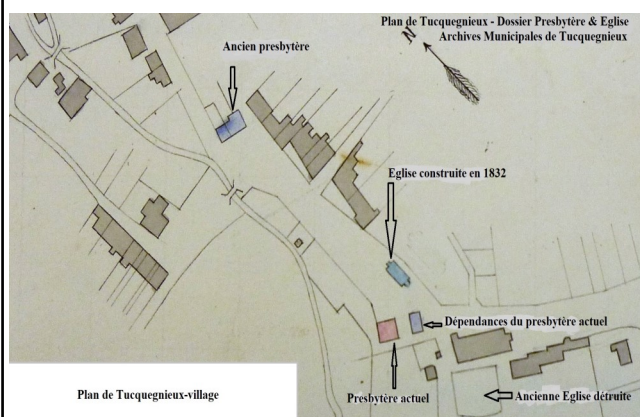
Dans cet article, qui sera publié en plusieurs volets, nous allons résumer un travail mené par « Le Cercle d'Histoire de Tucquegnieux ». Cette étude n'entre pas dans tous les détails, elle se contente de retracer la vie du presbytère actuel de Tucquegnieux - Village de sa construction à aujourd'hui. Pour cela, le dépouillement des archives municipales, départementales et des fonds privés de l'Évêché sont indispensables, car elles sont sources de son évolution à travers le temps. Nous donnons en annexe nos références de travail.

PROJET DE CONSTRUCTION (1825-1826)

Le 12 mai 1825, le conseil municipal de Tucquegnieux s'est réuni sous la présidence de Jean-Henry-Antoine-Joseph De Saint Delis, Maire, sur demande des habitants afin de délibérer sur la construction d'un nouveau presbytère. En effet, l'ancienne maison de cure n'est plus en état: celle-ci n'a pas de cave et il est impossible d'en construire une. Cette maison est devenue trop petite pour monsieur le Curé, de plus, située à plus de 300 mètres de l'église, le trajet est long et difficile surtout pendant la saison pluvieuse. A cette période, le seul chemin est très souvent caché par l'eau: il arrivait pour célébrer l'office divin mouillé et recouvert de boue.

La municipalité, possédant un terrain proche et propice à l'érection du nouveau presbytère, et pouvant tirer profit de l'ancienne bâtisse afin d'y loger l'instituteur et le pâtre, décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires. Ils évaluent, selon les prix en cours, une construction

à environ 11 000 francs et espère la fin des travaux en 1826.



Le 18 juillet 1825, le maire expose le projet à la préfecture de la Moselle, qui lui demande de faire établir des plans et devis par un architecte.

Le 02 novembre 1825, le conseil municipal prend connaissance du devis s'élevant à 9 457,79 frs et des plans du Sieur Gérard, architecte à Briey. De plus, l'assemblée accepte l'offre généreuse faite par monsieur le Maire, qui est de compléter le prix de la dépense dans le cas où la recette des deux premières années de vente du « quart en réserve » établie sur 5 ans n'est pas suffisante. Il consent à être remboursé dès que la municipalité se sera procurée les fonds suffisants pour le solder. Une demande d'adjudication est faite dans les plus courts délais. Le dossier est soumis au préfet qui, le 19 du même mois, le valide.

Le 16 décembre 1825, on apprend dans un courrier envoyé à l'Evêque de Metz par le préfet de la Moselle que la somme disponible de recette du « quart en réserve » n'est que de 5 884,80 frs mais

le Maire a pris l'engagement de faire de ses deniers personnels le restant dû afin d'hâter l'exécution des travaux.

Les Curés de Tucquegnieux et de Serrouville pensent que les intentions du Maire démontrent, vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique, un zèle et un désintéressement peu communs dû aux paroles inconvenantes qui ont été rapportés sur l'Evêque, et la résistance qu'a éprouvé le Curé de Tucquegnieux au sujet du lieu, où sont placardés les avis et les affiches publics. *(A cette époque ils étaient affichés sur les portes extérieures des Eglises.)*

Le 03 janvier 1826, Monsieur Bouquet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées reçoit le plan général du terrain sur lequel va être construit la maison de cure, qui complète le dossier qu'il a reçu en 1825. Le sous-préfet lui demande au plus vite son opinion sur l'ensemble du projet.

Le 21 février 1826, le préfet renvoie les devis et les plans ainsi que les observations de monsieur Bouquet à l'architecte. Celui-ci devra se concerter avec le Maire et le Curé afin qu'ils puissent donner leurs avis, et les modifications seront effectuées.

Le 16 mars 1826, les rectifications faites par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ainsi que les plans et devis modifiés ont été acceptés par le Curé et le Maire. Le prix de construction s'élève donc maintenant à 8 650 francs. Les travaux de la nouvelle maison de cure peuvent commencer.

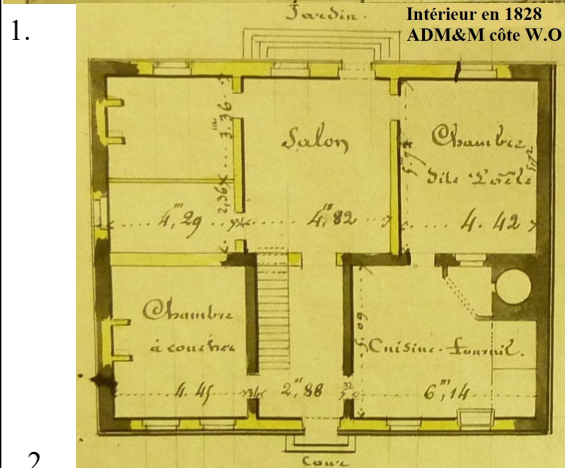
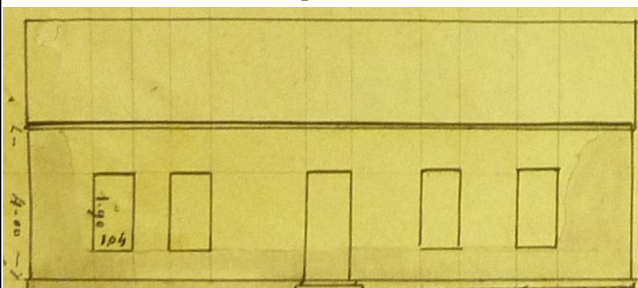


photo 1 : façade en 1828 ; photo 2 : Intérieur en 1828

LA CONSTRUCTION (1826-1828)

Le 05 mai 1826 les travaux de construction du nouveau presbytère commencent.

Le 28 juin 1826, Monsieur Gérard, chargé de la direction des travaux, informe la municipalité que tous les matériaux nécessaires à la construction sont sur place et que les travaux sont en pleine activité.

Le corps de bâtiment aura 15 mètres de longueur sur 12,50 mètres de profondeur. La toiture sera faite de tuiles plates, le mortier employé pour les maçonneries sera composé de chaux vive qui provient de Metz, et de sable d'Auboué. Les pierres de tailles et les moellons viennent des carrières de Monts, la charpente et la menuiserie intérieure de magasins de la commune. La plâtrerie, serrurerie, ferblanterie, vitrerie, et peinture seront de premières qualités et le tout posé avec soin par des artisans de Tucquegnieux.

La municipalité peut donc verser le premier acompte à l'entrepreneur Jean-Nicolas Gérard, frère de l'architecte. Le même jour, le Maire informe monsieur le Baron de Balzac, Préfet de la Moselle, que l'entrepreneur s'est rendu adjudicataire des travaux pour la somme de 8 650 francs et lui demande donc de réintégrer dans la caisse municipale cette somme.

Le 3 octobre 1826, le Maire de Tucquegnieux informe le Préfet que les travaux avancent plus rapidement que prévu, et demande de solder le restant dû à l'entrepreneur, qui sera accepté le 13 octobre.

Le 14 mars 1827, le préfet écrit à l'Evêque de Metz afin de lui notifier que le desservant occupe toujours le même logement, et que sa santé se détériore. De plus, on ne lui parle pas de l'avancement de sa nouvelle habitation. Monsieur le Baron de Balzac ne comprend pas. Il est certain que lui ou l'Evêque ont été dupés. Il suppose qu'il reste quelques travaux qui ne sont pas terminés, et d'autres qui n'ont pas été fait avant l'hiver à cause de l'humidité. Il lui demande de se renseigner auprès du Curé, afin qu'il puisse intervenir.

Le 17 mars 1826, le Curé informe l'Evêque qu'il n'a pas de nouvelles sur l'avancement des travaux et qu'il n'attend pas de retour vis-à-vis du Maire, car il considère celui-ci « d'irrégulier et n'assiste jamais à l'office divin ». Devant cela, l'Evêque demande au Maire d'accorder au desservant l'usufruit du jardin de la maison de cure, mais celui-ci s'y oppose catégoriquement. Suite à la détérioration de santé du Curé (surtout à cause de l'humidité), celui-ci n'a plus la force de célébrer de messes sur Bettainvillers, il

demande donc au Vicaire Général ses instructions.

Le 29 mars 1827, Monsieur Blanchebarbe, Curé de Tucquegnieux, informe l'Evêque sur sa position face à la construction de sa nouvelle habitation. Il réitère avoir accepté de suite l'emplacement proposé pour la construction, qui a été également accepté par le conseil municipal mais qui a été rejeté et nommé « ridicule et bizarre » par monsieur Bouquet. Le municipalité a demandé au Curé de les aider dans leurs démarches, et n'a mis aucun obstacle à l'adjudication. Depuis celle-ci le 16 mai 1826, deux manœuvres seulement ont creusé les fondations, et un mois après, six maçons ont commencé l'ouvrage. Il n'y a jamais eu plus de douze ouvriers, car il y avait la moisson. Après un long intervalle, la charpente a été placée, mais tous les murs se sont lézardés, ce qui a forcé à suspendre l'ouvrage qui traînait déjà en longueur. Le desservant pense que la maison de cure ne sera pas habitable avant six mois.

Suite à toutes ces péripéties, le Curé Blanchebarbe prend possession de son nouveau logement le 4 mars 1828. Quelques jours plus tôt, le conseil municipal demande que le mur pour la fermeture du jardin presbytéral soit réalisé rapidement. La construction s'élève à 230 francs, qui fut de suite acceptée.

... à suivre ...

Prochaine parution: « Le presbytère - sa restauration »

❧❧❧❧SOURCE❧❧❧❧

- Archives municipales de Tucquegnieux
Dossier "Eglise et Presbytère"
- Archives départementales de la Moselle
29 J: Fonds privés de l'Evêché
- Archives départementales de la Meurthe et Moselle
WO: Biens communaux - Presbytère
1 FI: Cartes et plans
- Site GENEANET
Généalogie des architectes



Métiers d'autrefois



Le Cabaretier

De tout temps, et sous des noms divers, il y a eu des cabaretiers ; mais ce n'est qu'à une date peu ancienne qu'en France, les cabaretiers ont formé un corps de métier, une corporation. Jusque vers la fin du seizième siècle, on n'avait pas considéré cette profession comme un métier proprement dit, c'est-à-dire entraînant un apprentissage accompli dans certaines conditions, une maîtrise obtenue après certaines épreuves.

Pouvait se faire cabaretier qui voulait, en payant certains droits et en se conformant aux ordonnances de police. C'est ce qui est exprimé clairement dans le livre des métiers d'Etienne Boileau. Il nous prouve même que les taverniers (on ne distinguait pas alors entre ceux-ci et les cabaretiers) pouvaient vendre leur vin au taux qui leur convenait, pourvu qu'ils se servissent des mesures légales ; c'est une liberté qu'ils perdirent dès le quatorzième siècle.

Plusieurs ordonnances réglèrent alors le prix du vin. En 1351 notamment, Jean II fixa le prix du vin rouge français à 10 deniers la pinte, et le blanc à 6 deniers parisis. De même, en 1590, pendant la Ligue, le vin fut vendu, par ordre, le vieux à 6 sous, et le nouveau à 4 sous la pinte. Toutefois, c'étaient là des mesures qu'on ne prenait guère qu'aux temps de calamité publique.

Les statuts des cabaretiers, et par conséquent leur réunion en corps de métier, ne remontent pas au-delà de 1587. Henri III donna des règlements communs aux marchands de vin, aux taverniers, aux cabaretiers et aux hôteliers.

Les taverniers ne pouvaient vendre que du vin « au pot », c'est-à-dire à emporter, comme les marchands de vin. Les cabaretiers, non seulement vendaient le vin au détail, mais donnaient à manger, et, par suite, payaient des droits élevés. Plus tard ces différences disparurent en partie. Ainsi une déclaration royale de 1680 permit aux taverniers de vendre des viandes qui avaient été cuites à l'avance par les maîtres rôtisseurs ou les charcutiers : ce privilège s'étendit aux marchands de vin.

Enfin, en 1698, on permit aux taverniers de faire rôtir des viandes, sans toutefois leur permettre d'avoir des cuisiniers à gages. Les charcutiers obtinrent du

moins qu'il leur fût interdit d'élever et de tuer aucun porc, ce qui fit que les taverniers durent rester malgré eux les pratiques des charcutiers, et les meilleures sans doute. Il est à peine utile d'ajouter que cette disposition prohibitive s'appliquait également aux cabaretiers, dont toutes les ordonnances ne faisaient certainement pas les affaires.

Les statuts de 1587 se composaient de trente articles. En 1647, ils furent confirmés et développés en quarante articles. L'élection des quatre gardes du métier, renouvelés tous les ans deux par deux, offre une singularité que l'on retrouve dans quelques autres corporations, celle des drapiers, par exemple. Le nombre de maîtres étant fort considérable, soixante d'entre eux seulement prenaient part aux élections ; l'année suivante, c'était le tour de soixante nouveaux, et ainsi de suite, sans qu'on pût être électeur pendant deux années consécutives. L'apprentissage durait quatre ans ; mais deux ans de service étaient nécessaires pour obtenir le titre de maître.

Pour être cabaretier, il fallait être catholique romain. Cette disposition se trouve déjà en 1587 ; en 1647, elle fut maintenue. Les cabaretiers ne devaient recevoir personne chez eux le dimanche pendant les offices, et de même pendant les trois derniers jours de la semaine sainte. Les officiers de police visitaient les boutiques pour s'assurer de l'exécution de ces règlements. En cas de contravention, les cabaretiers étaient passibles de fortes amendes, et même parfois, s'il avait récidivé, de peine corporelles.

Pendant le carême et les jours maigres, aucune viande ne devait être fournie par les cabaretiers à leurs pratiques.

Un fait curieux à noter est que toutes les

ordonnances, tous les arrêtés de police réglant la matière, considéraient les cabarets comme des lieux publics exclusivement ouverts pour la commodité des étrangers et d'où les habitants du lieu même devaient être exclus ; cette défense s'étendait surtout aux gens mariés ayant ménage et aux domestiques ; mais cette prohibition excessive était à peu près sans effet. Il en fut presque de même de l'interdiction des jeux de hasard. Les cabarets devaient être fermés de bonne heure ; les heures variaient seulement selon les villes et les saisons.

Pour les cabarets il fallait une enseigne. La plupart du temps c'était simplement un buisson ou, pour mieux dire, un « bouchon » qui est resté d'usage pour signifier un cabaret de chétive apparence.

En 1695, on ordonna aux cabaretiers de garnir leurs caves de toutes sortes de vin et d'en débiter au public à divers prix, bon vin et droit, loyal et marchand, sans être mélangé, n'excédant le prix qui sera mis d'année en année ; tous les cabaretiers devaient mettre une pancarte avec les prix sous peines d'amendes.

Les cabarets où se réunissaient les poètes, les littérateurs, les gens d'esprit, furent remplacés, au dix-huitième siècle, par les « cafés » où il était dit que l'on causait mieux et où l'on buvait moins.

Sébastien Franclet

INFOS PRATIQUES

CERCLE D'HISTOIRE DE TUCQUEGNIEUX

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Sébastien FRANCKET - 06 rue de la potence 54640 Tucquegnieux

06.22.83.09.46 ou 03.82.46.02.80

sebastien304.franclet@laposte.net

Si l'histoire locale et le passé de la région vous intéresse, le Cercle d'Histoire de Tucquegnieux vous invite à le rejoindre afin de l'aider dans le dépouillement d'archives et la réalisation de parution.